

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE
DU MERCREDI 4 DECEMBRE 2019**

**CM2019/12/04/47 : MODIFICATION DU LIEU DE REUNION DU CONSEIL DE LA METROPOLE
DU GRAND PARIS**

DATE DE LA CONVOCATION : 28 NOVEMBRE 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 209

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Ivan ITZKOVITCH

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-11 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et l'article 59 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 12 ;

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris ;

Vu la délibération du conseil métropolitain n°CM2016/06/02 du 2 juin 2016 portant modification du lieu de réunion du conseil de la Métropole du Grand Paris ;

Considérant que le Conseil de la Métropole du Grand Paris constitué actuellement de 209 conseillers ne peut se réunir en son siège ;

Considérant l'indisponibilité due au changement d'affectation de l'hémicycle du Conseil régional d'Île-de-France ;

Considérant que le choix du lieu doit répondre aux obligations législatives, notamment respecter le principe de neutralité, offrir les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et préserver la liberté de réunion de l'assemblée, ainsi qu'aux besoins spécifiques de l'assemblée métropolitaine ;

Considérant que l'enceinte du Conseil Économique Social et Environnemental répond à ces obligations et offre un hémicycle, des salles de commission et des équipements associés appropriés aux besoins de la métropole ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

ABROGE les dispositions de la délibération CM2016/06/02 portant modification du lieu de réunion du conseil de la métropole du Grand Paris.

DECIDE que les séances du Conseil de la métropole du Grand Paris auront lieu, à compter du 1^{er} janvier 2020 dans l'hémicycle du Conseil Économique Social et Environnemental sis 9 place Léna à Paris (75016).

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget 2020 et suivantes de la Métropole.

À L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.